Mis en ligne le 30/09/2025
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250925-D76-0925-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*
- présents	*24*
- votant par procuration	*5*
- absent	*0*
- total des votants	*29*

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 septembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.76/09.25
Objet : Budget Ville 2025
Versement d'une subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par l'incendie dans le massif des Corbières (département de l'Aude)

Mis en ligne le 30/09/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.76/09.25
Objet : Budget Ville 2025
Versement d'une subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par l'incendie dans le massif des Corbières (département de l'Aude)

Monsieur BELGHACHEM rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans le département de l'Aude et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Ville de Lillebonne, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et ce, par le bais d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en aide aux communes sinistrées,

Vu la mise en place par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) d'un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de marquer son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et ce, en répondant à l'appel aux dons lancé par l'AMF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 euros pour venir en aide aux communes sinistrés par l'incendie dans le massif des Corbières, subvention qui sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires de l'Aude (AMA),

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,
Johan GONZALEZ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.